

Gouvernement du Québec

Décret 1240-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT les membres indépendants du conseil d'administration de la Société des Traversiers du Québec

ATTENDU QUE la Société des Traversiers du Québec est une société visée par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit qu'au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 64-2009 du 28 janvier 2009, monsieur François Désy a été nommé membre et président du conseil d'administration de la Société des Traversiers du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 64-2009 du 28 janvier 2009, M^e Hubert Besnier a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société des Traversiers du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 64-2009 du 28 janvier 2009, mesdames Danielle Amyot, Julie Coulombe-Godbout et Fabienne Desroches ont été nommées membres du conseil d'administration de la Société des Traversiers du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 492-2009 du 22 avril 2009, madame Lise Breton a été nommée membre du conseil d'administration de la Société des Traversiers du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 588-2010 du 23 juin 2010, madame Annie Fournier a été nommée membre du conseil d'administration de la Société des Traversiers du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1130-2011 du 9 novembre 2011, madame Lise Lambert a été nommée membre du conseil d'administration de la Société des Traversiers du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de qualifier les membres indépendants du conseil d'administration de la Société des Traversiers du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE les personnes suivantes soient qualifiées comme membres indépendants du conseil d'administration de la Société des Traversiers du Québec :

- monsieur François Désy, président;
- madame Danielle Amyot;
- M^e Hubert Besnier;
- madame Lise Breton;
- madame Julie Coulombe-Godbout;
- madame Fabienne Desroches;
- madame Annie Fournier;
- madame Lise Lambert;

QUE les décrets numéros 64-2009 du 28 janvier 2009, 492-2009 du 22 avril 2009, 588-2010 du 23 juin 2010 et 1130-2011 du 9 novembre 2011 soient modifiés en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 14 décembre 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56749

Gouvernement du Québec

Décret 1241-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT les membres indépendants du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec est une société visée par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit qu'au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1056-2007 du 28 novembre 2007, M^e Marie-Anne Tawil a été nommée membre et présidente du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1057-2007 du 28 novembre 2007, madame Hélène Racine et monsieur Alain Albert ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1059-2009 du 30 septembre 2009, madame Ida Crasto, M^{me} Céline Garneau et Marie Carole Tétreault ainsi que monsieur André Lesage ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1059-2009 du 30 septembre 2009, mesdames Lyne Bouchard, Brigitte Corbeil et Anne-Marie Croteau ainsi que messieurs Yvan Bordeleau, André Caron et Adrien Desautels ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de qualifier les membres indépendants du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE les personnes suivantes soient qualifiées comme membres indépendants du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec :

- M^e Marie-Anne Tawil, présidente;
- monsieur Alain Albert;
- monsieur Yvan Bordeleau;
- madame Lyne Bouchard;
- monsieur André Caron;
- madame Brigitte Corbeil;
- madame Ida Crasto;
- madame Anne-Marie Croteau;
- monsieur Adrien Desautels;
- M^e Céline Garneau;
- monsieur André Lesage;
- madame Hélène Racine;
- M^e Marie Carole Tétréault;

QUE les décrets numéros 1056-2007 du 28 novembre 2007, 1057-2007 du 28 novembre 2007 et 1059-2009 du 30 septembre 2009 soient modifiés en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 14 décembre 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56750

Gouvernement du Québec

Décret 1242-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction du pont P-07868 au-dessus du ruisseau Richer, sur la montée de Verchères, situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports :

QU'il soit autorisé à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

- la construction ou la reconstruction du pont P-07868 au-dessus du ruisseau Richer, sur la montée de Verchères, situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, dans la circonscription électorale de Verchères, selon le plan AA-8606-154-90-0468 (projet n^o 154-90-0468) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56751

Gouvernement du Québec

Décret 1261-2011, 7 décembre 2011

CONCERNANT l'allocation de présence et le remboursement des frais des administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec au Conseil d'administration d'un ordre professionnel et de certaines personnes nommées au comité de révision d'un ordre professionnel

ATTENDU QU'en vertu du cinquième alinéa de l'article 78 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec au Conseil d'administration d'un ordre professionnel ont droit, dans la mesure et aux conditions déterminées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnables engagés par eux dans l'exercice de leurs fonctions;